



## Conseil Communautaire du Mardi 29 mars 2022

### Compte-rendu de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 23-03-2022

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers présents et représentés : 31

Quorum : 19

Fin de la séance : 18 heures 24

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à R. FLEHO	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose		Pouvoir à T. COUTY	X	M. VERSCHAVE Jérôme			X
M. LEPAGE Pascal			X	Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme SCHOMAECKER Denise		Pouvoir à A. MONGET	X	M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		Pouvoir à ML MICHEAU-HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine		Excusée	X
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François		Pouvoir à C. VEYSSY	X	M. MURARD Sébastien		Pouvoir à T. COUTY	X
M. MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François		Pouvoir à S. LAPENNE	X	M. HERCOUET Brice	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie		Pouvoir à F. ROUGIER	X	Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M. CIOTTA Bruno			X
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Ordre du jour :

N° d'ordre	Objet	Vote ou information
	- Validation du PV du 25 janvier 2022	Adopté à l'unanimité
2022-06	- Autorisation de signature du marché d'entretien des locaux	Adopté à l'unanimité
2022-07	- Régularisation de la délibération relative au RIFSEEP	Adopté à l'unanimité
2022-08	- Adhésion au service PEP'S proposé par le Centre de Gestion	Adopté à l'unanimité
2022-09	- Adhésion au service GPEC proposé par le Centre de Gestion	Adopté à l'unanimité
Informations diverses	- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie suite aux intempéries	

#### Validation du compte-rendu de séance du 29 mars 2022

Le compte-rendu a été transmis. Il n'y a pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

#### 2022-06 : Autorisation de signature du marché d'entretien des locaux

Monsieur Faye explique que la Communauté de communes a lancé une consultation concernant le marché d'entretien des locaux pour une nouvelle période de 3 ans.

11 dossiers de consultation ont été retirés et 2 offres ont été déposées (dont celle de l'actuel titulaire). Une commission composée de 3 vice-présidents concernés (Mme Veyssy, PEEJ - Mme Couty, équipements sportifs - M. Buisseret, Finances) a analysé les offres.

Les critères pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique à l'appui du mémoire technique : 40%
- Prix des prestations : 60%

La valeur technique est notée sur 10 points, coefficient 4 (40 points). Ont été examinés à ce titre :

Les moyens humains et techniques mis en œuvre (coefficient 4) :

Evaluation	Notes
Excellent (répond parfaitement aux attentes)	9 à 10
Bon (répond aux attentes)	6 à 8
Acceptable (répond partiellement aux demandes)	5
Insuffisant (ne répond pas aux attentes)	1 à 4
Aucun élément de réponse	0

Le prix des travaux a été noté sur 60 points, suivant le principe suivant :

**Note offre = (Montant économiquement le plus bas / Montant de l'offre considérée) \* 60**

**Analyse de la valeur technique**

Le critère technique a été apprécié à partir d'un mémoire technique. Ce mémoire technique devait nous préciser les moyens humains mis à disposition. Le candidat devait aussi préciser le rôle du chef d'équipe, son expérience, le nombre de personnel qu'il encadre sur notre collectivité et sa formation. Le mémoire technique comprenait également les fiches techniques des produits, des fournitures et des matériels (notamment l'âge des matériels) proposés ainsi que les fiches de données et de sécurité.

La visite de l'ensemble des sites était obligatoire. Chaque candidat s'est soumis à cette obligation le 8 novembre et a reçu une attestation de visite.

Le groupe d'analyse des offres a constaté des différences sur le mémoire technique permettant de juger la qualité de la prestation.

### Synthèse :

	AMP	IDEA
Total	<b>84</b>	<b>88,40</b>
Rang	2	1

A l'issue de la phase d'analyse, le groupe de travail propose aux membres du conseil d'attribuer le marché à IDEA.

Le montant annuel total du marché s'élève à 176 608 € maximum si l'ensemble des prestations sont réalisées.

Madame Jobard pose plusieurs questions auxquelles répond le Président

- Qu'est-ce qui a motivé le changement ?  
C'est l'échéance du contrat triennal qui arrivait à sa fin. Il a été donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Les membres de la commission ont jugé que la proposition de l'entreprise actuelle était moins favorable que celle de la société retenue au vu des critères définis.
- Lieu du siège social de l'entreprise :  
Ils sont domiciliés à Limoges et viennent d'ouvrir une agence à Bordeaux.
- Comment elle fonctionne ?  
C'est une entreprise qui travaille avec du personnel en situation de handicap. Pendant les auditions, il a été constaté une valeur ajoutée sur l'accompagnement des salariés. C'est-à-dire qu'une personne est détachée pour superviser les équipes hebdomadairement. Elle propose d'ailleurs un plan de formation adaptée et régulier
- Le type de produits  
Les produits utilisés sont écolabel et écocert.

Madame Remazeilles rajoute que lorsqu'il y a une reprise de contrat, l'entreprise retenue a l'obligation de reprendre les salariés de l'ancienne société affectés en totalité sur les sites concernés par le marché. Ainsi, certains agents seront repris. Cette obligation ne concerne pas les salariés positionnés sur des « tournées » (terme technique) (sur des sites liés à plusieurs maître d'ouvrage), et ceux-là ne pourront pas être repris.

Monsieur Faye précise que quelques difficultés ont été rencontrées au cours de ce marché avec l'entreprise précédente.

### Délibération soumise au vote :

#### **2022-06 : Autorisation de signature du marché d'entretien des locaux**

##### **EXPOSE**

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a externalisé l'entretien des locaux communautaires depuis 3 ans. Cette réorganisation a permis d'identifier sur chaque site les différentes missions à effectuer.

Le précédent marché a été conclu en 2018 pour une durée d'une année reconductible trois fois. Cet accord-cadre arrivant à échéance, une consultation a été lancée. Ce marché n'a pas été alloué. Le marché donnera lieu à conclusion de bon de commande mensuel.

11 dossiers de consultation ont été retirés. 2 offres ont été déposées.

Une commission composée de 3 vice-présidents concernés (Mme Veysy, PEEJ / Mme Couty, Equipements sportifs -/M. Buisseret, Finances) a analysé les offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique à l'appui du mémoire technique : 40%
- Prix des prestations : 60%

Au terme de l'analyse des offres, les offres des deux entreprises ont été classées de la manière suivante :

	AMP	IDEA
Total	84	88,40
Rang	2	1

Au terme de l'article R2152-6 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant.

Il s'agira d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise IDEA, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'entreprise IDEA, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes mesure d'exécution relative au marché.

#### **2022-07 : Régularisation de la délibération relative au RIFSEEP**

Le service du contrôle de légalité a envoyé un courrier le 15/02 dernier concernant la délibération n°2021-87 prise lors du conseil communautaire du 14/12/2021, relative au RIFSEEP.

Elle demande le retrait de cette délibération dans la mesure où :

- Elle ne vise pas l'avis rendu par le Comité Technique
- Elle ne précise pas s'il existe un régime indemnitaire pour les agents logés
- Elle crée une différence de traitement entre agents CNRACL et IRCANTEC sur les critères d'attribution de l'IFSE en cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service et maladie professionnelle.

Il s'agit donc de présenter une nouvelle délibération :

- Explicitant l'avis qui sera rendu par le comité technique qui se réunira le 22 mars prochain,
- Explicitant qu'il n'y a aucun agent logé par la Communauté de communes,
- Supprimant la distinction de traitement entre agents CNRACL et IRCANTEC.

Monsieur Buisseret rajoute qu'il y a eu deux comités techniques. Le premier était défavorable sur le principe de la délibération et non sur les remarques de la Préfecture.

Monsieur Faye lit la délibération. Les taux sont les mêmes pour les agents titulaires et non titulaires.

**Délibération soumise au vote :**

**2022-07: Retrait de la délibération 2021-87- Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP : critères d'attribution et groupes de fonctions.**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des agents sociaux territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**Vu** la délibération n°2017-92 du 19 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

**Vu** la délibération n°2019-52 du 28 Mai 2019 portant mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP,

**Vu** la délibération n°2020-69 du 08 Juillet 2020 portant mise à jour des groupes de fonction et intégration de certains grades dans le dispositif RIFSEEP,

**Vu** le courrier de Mme La Préfète du 11 février 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique réunis les 22 et 25 Mars 2022,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique réunis les 22 et 25 Mars 2022,

### EXPOSE

Il s'agit de tenir compte de la lettre d'observations de Mme la Préfète en date du 11 Février 2022 concernant la délibération prise au mois de décembre au sujet du RIFSEEP. Ainsi, il s'agit de :

- Retirer la délibération n°2021-87,
- De préciser qu'il n'existe pas, au sein de l'EPCI, d'emplois nécessitant un logement de service,
- De préciser ainsi que les plafonds figurant dans l'annexe concernant les agents non logés par nécessité de service au sein de l'EPCI,

Il s'agit d'intégrer dans divers groupes de fonctions les intitulés de postes pour lesquels il y a eu des évolutions de grade. Ainsi certains groupes de fonction disparaissent et d'autres apparaissent.

### Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

### DECIDE

- De retirer la délibération 2021-87 du 14 décembre 2021
- De préciser qu'il n'existe pas d'emplois au sein de l'EPCI nécessitant un logement de service,
- De préciser que les montants maxima d'IFSE et de CIA s'appliquent aux agents non logés par nécessité de service,
- D'adopter l'annexe 1 présentant la répartition des groupes de fonctions / les montants maxima d'IFSE et de CIA comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	INTITULE DES POSTES	GPE DE FONCTIONS	Montant plafond annuel maximum de	
			IFSE	CIA
Adjoints administratifs, adjoints d'animation, agents techniques, auxiliaire de puériculture	Responsable de service	1	11 340 €	1 260 €
	Assistant(e) de direction	2	8 400 €	1 260 €
	Assistant(e) RH			
	Agent technique polyvalent			
	Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e) / chargé de communication			
	Directeur/trice APS ALSH structure de plus de 10 agents	3	5 760 €	1 260 €
	Agent d'animation polyvalent			
	Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e)			
	Responsable hygiène - restauration	4	3 840 €	1 200 €
	Directeur/trice adjoint(e)e APS ALSH structure plus de 10 agents			
	Agent technique polyvalent			
	Auxiliaire de puériculture			
	Directeur/trice jeunesse, responsable de projets sportifs, responsable de projets enfance, directeur/trice ALSH vacances scolaires,			
	Directeur/trice APS ALSH structure entre 5 et 10 agents			
	Animateur/trice jeunesse			
	animateur/trice ludothèque,			
	Animateur/trice sportif/ve			
	Animateur/trice petite enfance,			
	Directeur/trice APS ALSH structure de moins de 5 agents	5	1 920 €	1 200 €
	Agent de cuisine - coordination de service			
Animateur/trice petite enfance, APS-ALSH				
Agent d'accueil				
Secrétaire - agent comptable				
Agent de cuisine				
Agent d'entretien				

rédacteurs, animateurs, ETAPS territoriaux, assistants socio- éducatifs	Responsable de service, coordinateur/trice	3	14 650 €	2 040 €
	Assistant(e) de direction Assistant(e) RH Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e) / chargé de communication, responsable accueil	4	8 400€	1 995€
	Coordinateur/trice, animateur/trice -responsable de projets - Directeur/trice APS ALSH structure plus de 10 agents	5	5 400 €	1 995 €

attachés territoriaux, ingénieurs, secrétaires de mairie, éducateurs de jeunes enfants, infirmières, psychomotricienne	Directeur/trice général(e) des services	1	30 000 €	6 390 €
	Directeur/trice général(e) adjoint(e) des services, directeur/trice de pôle	2	18 000 €	5 670 €
	Chargé(e) de mission, responsable de service, coordinateur/trice	3	9 000 €	4 500 €
	Infirmière, directeur/trice de multi-accueil, animateur/trice de relais	4	4 680 €	3 600 €

- De moduler le versement de l'IFSE comme suit :

AGENTS TITULAIRES CNRACL	Quotité versée de l'IFSE	AGENTS TITULAIRES IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	Quotité versée de l'IFSE
Agent actif	100 %	Agent actif	100%
CMO de 0 à 15 jours	100 %	CMO 0 à 15 jours	100%
CMO de 16 à 30 jours	50 %	CMO 16 à 30 jours	50%
CMO plus de 30 jours	0 %	CMO plus de 30 jours	0%
CLM	0 %	Acc Travail, maladie Pro	100%
CLD	0 %	Maladie Grave	0%
Mi-temps thérapeutique	50 %	Mi-temps thérapeutique	50%
Congés maternité, paternité, adoption	100 %	Congés maternité, adoption, paternité	100%
Congés annuels	100 %	Congés annuel	100%
CET	100 %	Jours CET	100%
Congés pour invalidité temporaire imputable au service et maladie pro	100 %	Jours enfant malade	100%
Jours enfant malade	100 %	Congés de formation pro. Indemnisé	0%
Congés formation pro. Indemnisés	0 %	Congés syndicaux	100%
Congés syndicaux	100 %	Congés parental	0%
Congé parental	0 %	Disponibilité d'office raison de santé	0%
Disponibilité et détachement	0 %	Suspension de fonction	0%
Suspension de fonction	0 %	Exclusion temporaire	0%
Exclusion temporaire	0 %	Grève	0%
Grève	0 %		

**2022-08 : Adhésion au service PEP'S proposé par le Centre de Gestion**

**2022-09 : Adhésion au service GPEC proposé par le Centre de Gestion**

Les centres de gestion assurent au titre des missions obligatoires pour les collectivités affiliées une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (article 23 Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales (recueil, traitement et transmission aux régimes de retraites les données relatives à la carrière et aux cotisations agents, information aux actifs sur leurs droits à la retraite). Les modalités de ces interventions et la contribution financière sont fixées par des conventions conclues avec le Centre de Gestion (article 24)

➔ C'est à ce titre que le CDG 33 propose par convention deux missions facultatives aux collectivités et EPCI complémentaires à ses missions obligatoires :

- La gestion déléguée de la plateforme Pep's (déclaration des agents de la FPT)
- L'accompagnement personnalisé retraite

Le montant de ces missions facultatives s'élèverait pour la CdC à 2 980€ (tranche de 100 à 149 agents) pour PEP'S.

En ce qui concerne le module GPEC, le CDG 33 met en place un outil interfacé avec les données du bilan social permettant de mettre en place une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des carrières et des compétences au sein de l'EPCI. L'accès et le développement de ce module représente une adhésion de 900€.

Il s'agirait de conventionner avec le CDG 33 et donc d'autoriser le Président à signer les conventions pour activer ces 2 prestations complémentaires.

**Délibérations soumises au vote**



**2022-08 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance la fiabilisation des droits en matières de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle**

**Vu** la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

**EXPOSE**

Le Président rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers, cette participation annuelle s'élève à 2 980€ (deux mille neuf-cent quatre-vingt euros).

**Après avoir entendu les explications du Président**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,**
- **De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,**
- **D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

**2022-09 : Délibération autorisant le recours à la mise à disposition d'un module (anticipation RH) GPEEC proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.**

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à nourrir ses réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences,

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Le Président informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics de pouvoir leur mettre à disposition un module informatique « Anticipation RH » (GPEEC) visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Ce module, accessible via l'application « Données sociales », utilisée pour le remplissage du rapport social unique, permet d'obtenir trois types d'analyse :

- une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

Un accompagnement technique à l'utilisation de ce module est effectué par le Centre de Gestion.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion, qui précise les modalités pratiques et financières liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la collectivité.  
Pour la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers, cette participation annuelle s'élève à 800€ (huit cents euros).

**Après avoir entendu les explications du Président**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **de pouvoir recourir à la mise à disposition du module « Anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

## Informations diverses :

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie à la suite des intempéries**

Monsieur Faye explique qu'à la suite des intempéries, une demande de subvention a été déposée au titre des fonds catastrophes naturelles. Ces subventions sont soumises à plusieurs niveaux de contrôle. Un contrôle de niveau 1 est réalisé par les services de la DDTM33 (janvier-février). Un contrôle de niveau 2 sera réalisé en suivant par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Les dossiers seront soumis ensuite à l'avis du Ministère de l'intérieur.

Nous avons demandé l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux. Il a été accordé par les services de l'Etat.

Etant donné que des voiries ont beaucoup souffert des inondations de juin 2021, pour commencer les travaux, il fallait une maîtrise d'œuvre. Une consultation a donc été lancée.

5 entreprises ont répondu à cette consultation :

	AZIMUT	SERVICAD	EVEN BTP	CAB INGENIERIE	VIA INFRASTRUCTURE
Taux de rémunération	3,15%	5,5%	3,61%	5%	4% si < 250 000 3,60% si > 250 000

La commission Infrastructure propose de retenir le cabinet AZIMUT pour un taux de rémunération de 3,15%. Le montant estimé des travaux est de 250 000 € TTC. Les travaux devraient débuter cet été.

Le président précise qu'il était dans l'obligation de faire ce conseil notamment pour les délais du marché entretien des locaux.

Madame Veyssy demande si le calendrier des travaux a été arrêté. Des communes ont été obligées d'engager des travaux.

M. Faye indique que les travaux devraient être réalisés à l'été 2022.

Aucune autre remarque n'étant faite, la séance est levée à 18 heures 24.